

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2008

N°2008/02

---

**Présents** : Mmes NOVAU, CORNUS, MULTEAU, RILBA, MM. CASSAGNE, PARRA, HOURCADE, DUCASSE, BEAUVILLE, EBENDINGER, GAICH, MARIUZZO, ROUILHET.

**Absents** : Mme COMBEMOREL, M. COLOMBIES.

**Secrétaire de séance** : Mme MULTEAU Annick.

La séance est ouverte à 18h45.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante si des observations sont à formuler sur le compte-rendu de la séance précédente.

Aucune remarque étant formulée, le Maire passe à l'ordre du jour.

## DESIGNATION DE LA SCP MONFERRAN POUR REPRESENTER LA COMMUNE DEVANT LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULOUSE

---

Le Maire indique que lors des fortes pluies du 10/03/2006, Monsieur LOUBET résidant sur la commune de Pins-Justaret, a été inondé.

Les travaux de remise en état ont été estimés à 14 199,54 € et font l'objet d'une demande d'indemnisation.

Les communes de Pins-Justaret et Saubens, le SIVU de la Lousse et du Haumont, le Conseil Général de la Haute-Garonne sont concernés par une assignation qui sera jugée le jeudi 06/03/2008 à 9h30.

Le Maire précise que l'avocat de la commune désigné par la compagnie d'assurances SMACL déposera un mémoire introductif mettant en cause la recevabilité du Tribunal.

La SCP MONFERRAN est désignée pour représenter la commune devant le Tribunal de Grande Instance de Toulouse pour cette affaire.

## ACQUISITION D'UNE PARCELLE N°2 DU CLOS DES PINS

Le Maire indique que par délibération n°2008/005, le Conseil Municipal avait décidé d'acquérir à l'EUURL CESSION BUSINESS PME une parcelle d'une contenance de 1398 m<sup>2</sup> du lotissement le Clos des Pins pour un montant HT de 191 000 €. Le paiement de la TVA a fait débat.

Le Maire fait lecture d'une proposition de Maître DAYDE, Notaire du vendeur, d'une nouvelle proposition de ce dernier à hauteur de 185 000 € HT soit une acquisition totale de 221 260 € TTC.

Le Maire précise qu'en payant la TVA qui sera remboursée en partie par le FCTVA et en enregistrant une réduction sur la vente HT de 6 000 €, l'opération sera blanche pour la collectivité.

Toutes ces dispositions ont été prises par le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents.

## QUESTIONS DIVERSES

✍ M. HOURCADE pose la question de l'environnement du récupérateur de verres situé chemin des Graouettes.

Le Maire propose de le retirer.

M. MARIUZZO demande si on pourrait le positionner au terrain de sports.

Le Maire indique qu'il faut réfléchir à son utilité et peut-être même le retirer définitivement considérant les débris de verre qui accompagnent ce matériel.

✍ Le Maire fait lecture de l'arrêté du Préfet faisant état de l'autorisation donnée à la Société PREBESEC France à exploiter à Muret des installations de broyage, concassage, ensachage et le rapport des conclusions du commissaire enquêteur suite à la demande de la société METAL TECHNIC d'exploiter un atelier de traitement de surface dans la zone industrielle Marclan à Muret.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.